

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRET****MINISTRE DE LA JUSTICE**

2023

07 juillet Décret n° 2023-1296 portant modification des articles 4 in fine et 8 alinéa 1 du décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office national de Recouvrement des Avoirs Criminels (ONRAC) 941

MINISTRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2023-1296 du 07 juillet 2023 portant modification des articles 4 in fine et 8 alinéa 1 du décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office national de Recouvrement des Avoirs Criminels (ONRAC)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Après quelques années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'harmoniser la loi et le décret sur l'Office national de Recouvrement des Avoirs Criminels. En effet, il résulte des dispositions de la loi n° 2021-34 du 21 juillet 2021 portant création de l'ONRAC, que celui-ci est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Justice et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances. Pour conformer le décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONRAC à la loi qui ne prévoit pas de mandat, il est proposé notamment de supprimer le bout de phrase : « pour une durée de six ans non renouvelables » prévu à l'alinéa 1 de l'article 8 du décret n° 2021-1064 du 11 août 2021.

Il est également préconisé que le Directeur général ait une expérience avérée et qu'il soit choisi parmi les magistrats hors hiérarchie.

Par ailleurs, pour le Président du Conseil d'Administration, il est proposé qu'il soit simplement nommé parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A ou assimilée.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

PARTIE OFFICIELLE**DECRET**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, modifiée ;

VU la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale, modifiée ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2022-1174 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1175 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice ;

VU le décret n° 2022-1785 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

SUR le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECREE :

Article premier. - Les articles 4 *in fine* et 8 alinéa 1 du décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 4. in fine.** - Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A ou assimilée .»

« **Article 8. alinéa 1.** - Le Directeur général de l'ONRAC est nommé par décret parmi les magistrats hors hiérarchie, sur proposition du Ministre chargé de la Justice. »

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 juillet 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7597